

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents24 pouvoirs.....6 absents.....3</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT ET UN MARS, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 15 mars 2024, par affichage du 15 mars 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

François ROSE à Karine FARGES,
Mireille BENATTAR à Marie-Noëlle FLOTTERER,
Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,
Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE,
Jennifer BONINO à Thierry MANSION,
Laurent POULOT à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Karine FARGES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif dressé par la commune de Montmagny pour l'exercice 2023.

Attendu que le résultat soit conforme aux émissions de titres et de mandats du compte de gestion 2023 de la Trésorière Principale, comptable publique, et qu'il doit être corrigé par le résultat à la clôture de l'exercice antérieur, ce dernier présente un solde positif global de **3 170 342,18** euros.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retirera au moment du vote.

Pour tout renseignement détaillé, il convient de se reporter au compte administratif 2023 en annexe consultable et/ou téléchargeable sur le cloud en saisissant le lien suivant : <https://shared-assets.adobe.com/link/4bb2008d-1909-4d17-71c2-a355e287364f>

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 11 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI,

Sous la présidence de madame Karine FARGES et après le départ de la salle de Monsieur le Maire qui n'a donc pas pris part au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif 2023 avec celles du compte de gestion 2023 ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 dont les résultats comptables sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations 2023	Section de fonctionnement	19 667 249,44 €	21 933 243,45 €	2 265 994,01 €
	Section d'investissement	5 672 879,89 €	5 009 955,26 €	- 662 924,63 €
Résultat reporté 2022	Report de fonctionnement (002)		2 897 571,55 €	
	Report d'investissement (001)	1 249 292,48 €		
Total		(réalisations + reports)		
		26 589 421,81 €	29 840 770,26 €	3 251 348,45 €
Reste à réaliser	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 376 439,84 €	1 295 433,57 €	
RESULTAT 2023	Section de fonctionnement	19 667 249,44 €	24 830 815,00 €	5 163 565,56 €
	Besoin de financement (1068)	8 298 612,21 €	6 305 388,83 €	- 1 993 223,38 €
	Résultat de fonctionnement reporté (002)	27 965 861,65 €	31 136 203,83 €	3 170 342,18 €
	Résultat d'investissement reporté (001)	1 249 292,48 €	-662 924,63 €	- 1 912 217,11 €

Le résultat net global de clôture est donc de **3 170 342,18 euros**.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement susmentionnée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 21 mars 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

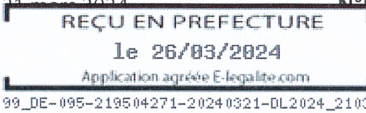
ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le... 26 MARS 2024
 Publié le... 26 MARS 2024
 Notifié le... 26 MARS 2024
 Montmagny, le... 26 MARS 2024

Le Maire
 Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



Signé électroniquement par:
 patrick Floquet
 Le 26/03/2024 à 14:43